

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 128

Interdiction de stationnement,  
Occupation du domaine public,  
Restriction de circulation,

Du lundi 18 Mars 2024,  
Au vendredi 05 Avril 2024,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux sous ouvrage de réparation de poutres béton, par l'entreprise E.T.G.C, il est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation, au droit du 34 Rue de la République.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 34 Rue de la République, du lundi 18 Mars 2024 au vendredi 05 Avril 2024.

**Article 2 :** L'entreprise E.T.G.C est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 34 Rue de la République, du lundi 18 Mars 2024 au vendredi 05 Avril 2024.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, au droit du 34 Rue de la République, du lundi 18 Mars 2024 au vendredi 05 Avril 2024.

**Article 4 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 7 :** **Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), de restriction de circulation et de déviation piétons seront mis en place par l'entreprise.**

**Article 8 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **14 MARS 2024**



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Publié sur le site de la ville le :

**14 MARS 2024**

Et notifié à l'intéressé le :

**14 MARS 2024**